# Festivités de mars 2025 : la réglementation applicable [Mise à jour]

| | |
|---|---|
| *Type* | Actualité |
| *Date de publication* | 17 mars 2025 |

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2025-03-11_1

**LEGIMONACO**
www.legimonaco.mc

À l'occasion du Critérium Cycliste qui se tiendra le 23 mars 2025, des dispositions relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont arrêtées par l'arrêté municipal n° 2025-1073 du 4 mars 2025 et par l'arrêté ministériel n° 2025-114 du 6 mars 2025, lesquelles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé de l'évènement susceptible de nécessiter une modification du schéma de circulation.

En conséquence, des interdictions de stationnement des véhicules et de circulation des véhicules et des piétons ont été définies du samedi 22 mars à 23h00 au dimanche 23 mars 2025 à 18 heures 30 dans plusieurs rues de la Principauté.

Afin de limiter la gêne occasionnée, un sens unique de circulation est instauré depuis l'amorce du Quai Antoine Ier, après le tunnel Rocher Noghès, jusqu'à l'esplanade des Pêcheurs du dimanche 23 mars 2025 de 6 heures 30 à 18 heures 30.